

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

NEUVIÈME LEGISLATURE

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 17 décembre 1991

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 décembre 1991

RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE <sup>(1)</sup> CHARGÉE DE  
PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION  
DU PROJET DE LOI portant diverses dispositions d'ordre social.

PAR M. JEAN-CLAUDE BOULARD,

Député

PAR M. CLAUDE HURIET,

Sénateur

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean-Pierre Fourcade, sénateur, président ; Jean-Michel Belorgey, député, vice-président ; Claude Huriet, sénateur, Jean-Claude Boulard, député, rapporteurs.

*Membres titulaires* : MM. Jacques Thyraud, Jean Chérioux, Bernard Seillier, Franck Sérusclat, Paul Souffrin, sénateurs ; MM. Alfred Recours, David Bohbot, Alain Neri, Mme Elisabeth Hubert, M. Jean-Luc Prétel, députés.

*Membres suppléants* : MM. Marc Boeuf, Jean Dumont, Jacques Machet, Jean Madelain, Mme Hélène Missoffe, MM. Claude Prouvoyer, Hector Viron, sénateurs ; MM. Guy Bêche, Mme Janine Ecochard, MM. Jean Proveux, Jean-Yves Chamard, Denis Jacquat, Jean-Pierre Foucher, Mme Muguette Jacquaint, députés.

Voir les numéros :

Assemblée nationale : 1ère lecture : 2316, 2387, 2407 et T.A. 562.

2ème lecture : 2481.

Sénat : 1ère lecture : 162, 171, 172 et T.A. 65 (1991-1992).

Mesdames, Messieurs,

Conformément au deuxième alinéa de l'article 45 de la Constitution, et à la demande de Mme le Premier ministre, une Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte pour le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social, s'est réunie, au Palais du Luxembourg, le mardi 17 décembre 1991 sous la présidence de M. Franck Sérusclat, président d'âge.

La commission a d'abord procédé à la désignation de son bureau. Elle a élu :

- M. Jean-Pierre Fourcade, sénateur, président ;
- M. Jean-Michel Belorgey, député, vice-président ;
- M. Claude Huriet, rapporteur pour le Sénat ;
- M. Jean-Claude Boulard, rapporteur pour l'Assemblée nationale.

M. Claude Huriet a tout d'abord rappelé les convergences entre les deux Assemblées sur l'opportunité d'indemniser rapidement les victimes de contamination par le virus de l'immuno-déficience humaine à l'occasion d'une transfusion et a souhaité que d'autres points d'accord puissent être trouvés.

La commission a ensuite abordé l'examen de trois articles sur lesquels les positions entre les deux Assemblées paraissent difficilement conciliables.

A l'article 13, relatif au cumul emploi-retraite, **M. Claude Huriet** a indiqué que le Sénat avait toujours été hostile à une limitation, notamment en raison de l'absence d'effets probants sur la situation de l'emploi.

**M. Alfred Recours** a rappelé que ce débat revenait chaque année à l'occasion de la prorogation du dispositif concerné et a souhaité qu'une solution durable soit rapidement trouvée.

A l'article 20 duodecimes, **M. Jean-Claude Boulard** a considéré que l'application du dispositif adopté par le Sénat relatif au régime des indemnités dans la fonction publique territoriale pourrait avoir des effets particulièrement négatifs, en augmentant la pression fiscale et en aggravant les inégalités.

**M. Claude Huriet** a estimé qu'une telle position allait à l'encontre des lois de décentralisation ainsi que du principe de libre administration des collectivités locales et traduisait une certaine méfiance vis-à-vis de ces dernières.

**M. Alfred Recours** a estimé que le dispositif voté par le Sénat irait à l'encontre du principe d'égalité entre les différentes fonctions publiques, posé par les lois de décentralisation.

**M. Jacques Thyraud** a rappelé que la commission des lois du Sénat, consultée, avait émis un avis favorable sur l'amendement car elle souhaitait une législation plus précise.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président**, a estimé que la position du rapporteur de l'Assemblée nationale aurait été plus convaincante si l'Etat n'avait pas fixé des barèmes différents pour les corps techniques et les autres.

**A l'article 3, sur l'invitation de M. Jean-Claude Boulard, M. Claude Huriet a rappelé les raisons pour lesquelles la Haute Assemblée avait supprimé cet article relatif au transfert de l'ensemble du service départemental de l'action sociale sous la responsabilité du président du Conseil général.**

**Un large débat auquel ont en outre participé MM. Jean Chérioux, Alfred Recours et Jean-Michel Belorgey s'est alors engagé qui a permis d'observer que l'apparente opposition entre les deux Assemblées dissimulait des objectifs semblables.**

**Puis souhaitant apporter des indications sur la position du Sénat sur l'article 21, M. Claude Huriet a indiqué que la date du 1er janvier 1990, avait été réintroduite afin de fixer un terme au dispositif exceptionnel d'indemnisation.**

**M. Jean-Claude Boulard a estimé que l'article mettait en place un régime fondé sur le risque et qu'il convenait de ne pas créer d'inégalités entre les victimes selon la date de leur contamination.**

**M. Jean-Michel Belorgey, vice-président, s'est également déclaré très attaché à la suppression de toute référence de date.**

**M. Jean-Pierre Fourcade, président, a alors constaté que la commission mixte paritaire n'était pas en mesure d'adopter un texte commun sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social.**